

SOMMAIRE

	Liste de présence.....	151
Point 0	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2008	152
Point 1	Affectation du fonds de soutien à l’investissement des crédits CCFM	153
Point 2	Assurance statutaire du personnel communal affilié à la CNRACL	153
Point 3	Subvention annuelle à l'Amicale du Personnel communal et participation de la Ville à l'achat de chèques vacances	154
Point 4	Demande de prise en charge des frais de transport vers les courts de tennis présentée par l'école élémentaire La Chapelle	154
Point 5	Dépenses scolaires : Participation financière aux frais du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée pour les enfants en difficultés) intervenant dans les écoles communales	155
Point 6	Avenant à la convention avec SCHON et BRULLARD concernant les transports scolaires vers le collège Robert Schuman.....	155
Point 7	Information sur la rentrée scolaire 2008/2009	156
Point 8	Rapport d’activité relatif à la gestion de la morgue de la cité des Chênes	157
Point 9	Congrès des maires – Prise en charge par la Collectivité des frais d’inscription	157
Point 10	Choix des titulaires du marché relatif aux travaux d’aménagement des V.R.D. cité La Chapelle – 3 ^{ème} tranche : Rue du Langenberg <u>Lot n° 1</u> : Travaux de voirie, signalisation, assainissement, eau potable et espaces verts <u>Lot n° 2</u> : Travaux d’électricité, éclairage public, téléphone et télédistribution	158
Point 11	Demande de la Société ARKEMA de Saint-Avold sollicitant l’autorisation d’exploiter une nouvelle unité de production d’acrylates lourds au sud de la plateforme chimique de Carling Saint-Avold à l’Hôpital.....	158
Point 12	Octroi de subventions aux associations au titre de l’année 2008.....	159
Point 13	Subvention au C.O.C. pour l’organisation de la Cavalcade du Mardi-Gras en 2009.....	161
Point 14	Subvention pour les rencontres musicales au titre de l’année 2009	161
Point 15	Programme des travaux d’exploitation – Etat de prévision des coupes en forêt communale pour l’année 2009.....	162
Point 16	Ajustement des produits financiers mis en recouvrement par la commune – Année 2009.....	162
Point 17	Régularisation foncière rue du Moulin	163
Point 18	Régularisation foncière rue des Remparts	163
Point 19	Régularisation foncière rue du Ruisseau	164
Point 20	Vente d’un terrain impasse des Ronces	165
Point 21	Rénovation des rues de l’Etang, de la Forêt, de la Vallée et de l’impasse de la Prairie : Avenant n°1 au contrat de maîtrise d’œuvre	165
Point 22	Décision modificative n°2	166
Point 23	Demande de subventions dans le cadre de la Dotation Générale d’Equipement AJOURNE	166
Point 24	Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.....	167
Point 25	Droit de préemption – Compte rendu de M. le Maire.....	167
Point 26	Louage de choses – Compte rendu de M. le Maire.....	168
Point	Supplémentaire 1 Travaux VRD, quartier Chapelle – Demande de subvention au titre du FNADT	168
Point	Supplémentaire 2 CUCS de Freyming-Merlebach – Adoption du plan d'action stratégique 2008 – Modification de la délibération du conseil municipal du 12 juin 2008	169

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2008

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 9 décembre 2008 à 19h00, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM – Mme JULIEN – M. BITSCH – Mme KANICZ – M. BERGMANN – Mme HUE – M. VION – M. WILHELM – Mme LEKOSZ – Mme JOSEPH – M. PAVLIC – M. WEISSGERBER – Mme FERRARA – M. NOUACRIA – M. GRUBER – Mme CAYEN – Mme GAMEL – M. CASTELLANI – Mme CAMPIGOTTO – M. PETERLIN – M. MULLER – M. PETRY – M. ZERKOUNE.

Absents excusés : Mlle GHERIDAN (qui a donné procuration de vote à Mme JULIEN) – Mme KLEMM (qui a donné procuration de vote à M. BITSCH) – M. CASPAR – Mme JACQUES (qui a donné procuration de vote à M. MULLER).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

▪ Avant qu'il ne soit procédé à l'examen de l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** souhaite intervenir en ces termes :

Comme suite à la séance du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2008 par laquelle Monsieur MULLER m'a interpellé sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2008, je tiens à apporter les éléments suivants :

- Sur la délibération relative aux frais de mission pour mandat spécial de trois élus du Conseil Municipal : ce point avait été traité lors de la commission des « affaires culturelles – patrimoine – cultes » et effectivement pas en commission des « finances » comme stipulé dans le corps de la délibération. Il est à noter que lors de la présentation de ce point en commission du 2 septembre 2008, 3 des 4 membres de l'opposition, à savoir Messieurs ZERKOUNE et PETRY ainsi que Madame JACQUES s'étaient prononcés favorablement à ladite demande. Quant à la participation au vote des élus concernés par cette délibération, la jurisprudence a eu l'occasion de préciser que « la seule présence du conseiller intéressé ne suffit pas à vicier la délibération. En effet, il faut que sa participation ait été de nature à exercer une influence décisive sur le résultat du vote ». Par conséquent, il n'est pas de mon intention d'annuler cette délibération et il appartiendra au Tribunal Administratif de se prononcer à ce sujet, Monsieur MULLER ayant déposé un recours en date du 27 octobre 2008 auprès de cette instance.
- Sur le principe de l'information des élus qui n'aurait pas été respectée du fait de mon intervention préalablement à l'appel nominatif : Si le code général des collectivités territoriales stipule que « toute convocation est faite par le maire (et)...indique les questions portées à l'ordre du jour », mon intervention n'avait pas à figurer sur ladite convocation pour la raison évidente qu'elle n'avait pas trait à une affaire soumise à délibération.
- Sur les propos prétendument injurieux absents du procès-verbal considéré, je rappelle que les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leur procès-verbal et que la conséquence qui résulte de ce principe est qu'aucune mention n'est obligatoire quant au contenu.

Au vu de ce qui précède, je maintiens en l'état le procès verbal du 16 septembre 2008 sauf décision contraire du juge administratif.

▪ Concernant le procès-verbal du 29 octobre dernier, **Monsieur ADAM** précise qu'au point 6 relatif aux travaux rue de la Gare, les travaux portent sur le génie civil et la mise en place du câblage, le câble étant fourni par France Télécom.

▪ **Monsieur le Maire** précise également que le point 23 relatif à la dotation globale d'équipement est ajourné et que deux points supplémentaires ont été ajoutés.

En outre, dans un contexte de crise financière et économique et par solidarité avec les plus démunis, il a été décidé de ne pas organiser cette année les cérémonies d'échange des vœux que cela soit à l'attention du Maire comme des associations. Ces crédits seront affectés aux dépenses d'actions sociales de première urgence.

Point n° 0 – Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2008.

Monsieur le Maire :

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2008 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point n° 1 – Affectation du fonds de soutien à l'investissement des crédits CCFM.

Madame HUE, rapporteur :

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a octroyé à la Commune une subvention de 170 200,12 € au titre du fonds de soutien à l'investissement.

Dans sa séance du 3 mai 2007, le conseil municipal avait décidé de présenter un dossier de subvention pour la construction du complexe socio-sportif au quartier Langenberg. Une 1^{ère} tranche de travaux a été subventionnée pour un montant de 88 112 €. Quant au financement de la 2^{ème} tranche, la subvention s'élève à 76 868,12 € (déduction faite de 5 200 € versés pour l'étude de la Villa Gouvy). En raison de l'aide accordée par la Région dans le cadre de la convention régionale d'accompagnement des quartiers sensibles, il y a lieu de transférer cette subvention sur d'autres projets.

Il est à noter que l'enveloppe attribuée à la Commune peut être mobilisée au minimum à hauteur de 70 % sur les priorités communautaires partagées par la commune (touristiques, culturels, sportifs, de développement économique etc) et au maximum à hauteur de 30 % sur des priorités communales.

Dans ces conditions, deux projets peuvent prétendre à ce fonds de concours, à savoir :

- l'aménagement de la rue des Pénitents dont le montant des travaux s'élève à 264 427,92 € H.T. et dont la subvention serait de 51 060,03 € ;
- l'extension du Centre Social des Chênes dont le montant des travaux s'élève à 127 219,58 € et dont la subvention serait de 25 808,09 €.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'avenant concernant le changement d'affectation du fonds de soutien à l'investissement des communes et autorise M. le Maire à signer les pièces s'y rattachant.

Point n° 2 – Assurance statutaire du personnel communal affilié à la CNRACL.

Madame HUE, rapporteur :

Par délibération du 27 novembre 2007, le conseil municipal s'était prononcé pour l'attribution à la société GRAS SAVOYE-BERGER SIMON (sous-traitant de la CNP) du contrat relatif à l'assurance statutaire du personnel affilié à la CNRACL pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le contrat fixait le taux de cotisation, appliqué au salaire annuel de base des agents, à 3,95% et garantissait les prestations suivantes :

- remboursement à l'employeur de tout ou partie des charges lui incombant, en application des textes régissant le statut de ses agents titulaires et stagiaires, en cas de décès, d'incapacité de travail suite à longue maladie, maladie de longue durée ou accident ;
- remboursement direct aux prestataires de service des soins découlant des accidents de service et maladies imputables au service ;
- prise en charge des indemnités journalières à concurrence de 100% des éléments retenus pour le calcul des prestations et cotisations.

Dans l'optique du renouvellement de ce contrat, il a été procédé à une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée. A la date de limite de réception des offres, quatre compagnies ou courtiers d'assurances ont présenté une offre.

Après analyse et au vu des différents critères retenus, la commission des finances a proposé de retenir l'offre de GRAS SAVOYE-BERGER SIMON pour un taux de 3,18%.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2009, l'assurance des risques statutaires (décès - accident de service - maladie imputable au service - longue maladie - maladie longue durée) des agents relevant de la CNRACL à la Société GRAS SAVOYE - BERGER SIMON ;
- et autorise M. le Maire à intervenir à la signature de ce contrat.

Point n° 3 - Subvention annuelle à l'Amicale du Personnel communal et participation de la Ville à l'achat de chèques-vacances.

Madame HUE, rapporteur :

La subvention annuelle à l'Amicale du personnel communal est destinée à couvrir ses frais de fonctionnement ainsi que le transport de bus à l'occasion de la sortie aux marchés de Noël de Colmar et de Kaysersberg. Aussi, il est proposé d'attribuer une somme de 2 700 € à l'Amicale.

Par ailleurs, par délibération du 11 décembre 1998, le conseil municipal a accepté de participer à l'achat de chèques-vacances pour le personnel. Une délibération complémentaire datée du 27 novembre 2007 fixait cette participation, versée à l'Amicale du Personnel Communal, à 60 € pour le personnel de catégorie A, à 70 € pour le personnel de catégorie B et à 80€ pour le personnel de catégorie C.

Cette année, 47 agents sont concernés par cet avantage. Le montant de la subvention à répartir entre les différents bénéficiaires s'élèverait à 3 830,70 € en incluant les 180,70 € de frais de commission à l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances).

La commission des finances réunie le 17 novembre 2008 et appelée à se prononcer sur la subvention annuelle à l'Amicale du Personnel communal et sur la participation de la Ville à l'achat de chèques-vacances, a émis un avis favorable.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention à l'Amicale du personnel communal de 2 700 € et de participer à l'achat des chèques-vacances à hauteur 3 830,70 €

Le débat étant ouvert, Madame GAMEL demande les raisons de la différence de traitement entre les catégories de fonctionnaires.

Madame HUE répond que la participation financière de la ville est inversement proportionnelle à la rémunération des agents.

Madame ABRAM confirme et ajoute que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une action sociale par rapport aux agents bénéficiant de traitements moindres.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer la subvention annuelle à l'Amicale du Personnel Communal à 2 700 € et la participation de la Ville à l'achat de chèques-vacances à 3 830,70 €.

Point n° 4 – Demande de prise en charge des frais de transport vers les courts de tennis présentée par l'école élémentaire La Chapelle.

M. BITSCH, rapporteur :

La Commune a été saisie d'une demande émanant de l'école élémentaire La Chapelle portant sur la prise en charge des frais de transport des élèves de CM1 vers le club de tennis pour quatre séances d'initiation.

Le forfait pour un déplacement est de 71,50 € pour la présente année scolaire. Pour bénéficier de ce tarif, les séances doivent avoir lieu en début d'après-midi afin de pouvoir utiliser le bus qui dessert le collège.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires scolaires, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette prise en charge.

Point n° 5 – Dépenses scolaires : Participation financière aux frais du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée pour les Enfants en Difficultés) intervenant dans les écoles communales.

M. BITSCH, rapporteur :

Par délibération du 12 décembre 2005, le conseil municipal avait décidé d'attribuer au RASED un crédit annuel de 150 € par membre (soit 600 € par année), que les quatre membres du réseau pouvaient gérer d'une manière indépendante dans les mêmes conditions que les crédits de la coopérative scolaire.

Ces membres étaient :

- le psychologue scolaire
- deux maîtres E (éducateurs pédagogiques)
- le maître G (éducateur psycho-moteur).

Par courrier du 2 avril 2008, la Commune a été informée du retrait du poste de psychologue et du poste de rééducateur G. Il ne reste donc qu'un éducateur pédagogique à temps plein et deux éducateurs qui viennent deux jours par semaine sur Hombourg.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique avoir rencontré récemment une des deux éducatrices qui exercent actuellement à la fois sur Hombourg-Haut et Behren. Elle lui a fait part des grandes difficultés actuellement rencontrées. Aussi, une demande de poste à temps plein sur la ville sera très prochainement adressée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Rappelant la politique menée par le Conseil Général, il estime qu'il faut que les familles soient le plus possible suivies et ce dès la plus petite enfance.

Monsieur MULLER acquiesce et souligne qu'en égard aux informations dont on peut se faire l'écho, le RASED fonctionne plutôt bien et peut vraiment permettre à des jeunes en difficultés à s'en sortir.

Madame HUE note que cette année, les écoles peuvent encore bénéficier d'une aide (même minime) du RASED mais rappelle qu'il est question de supprimer pas moins de 3000 postes RASED à la rentrée prochaine alors que ces personnes sont formées et spécialisées auprès des enfants en difficultés. Et de considérer que les élus doivent impérativement se saisir de ce dossier car on va au-devant d'importants problèmes de société.

Monsieur le Maire propose d'adopter une motion à ce sujet.

Aussi, sur proposition des membres de la commission des affaires scolaires, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 150 € pour le poste d'éducateur pédagogique à temps complet et 75 € pour chacun des deux autres postes ;
- de demander à M. l'Inspecteur d'Académie le rétablissement du poste de psychologue scolaire compte tenu que la suppression de cet emploi depuis la rentrée scolaire pose de nombreux problèmes au sein des établissements scolaires hombourgeois.

Point n° 6 – Avenants à la convention avec SCHON et BRULLARD concernant les transports scolaires vers le collège Robert Schuman.

M. BITSCH, rapporteur :

Par délibération en date du 12 juillet 2008, le conseil municipal a décidé de confier à la société SCHON & BRULLARD le service de transport scolaire vers le collège pour une durée de 5 ans et pour un coût de 652 541,10 € T.T.C.

Depuis le 6 novembre dernier et ce jusqu'au 5 juin 2009, le collège Robert Schuman mettra en place un accompagnement éducatif. Celui-ci se déroulera les lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 17h30. Par conséquent, il convient d'apporter une modification des circuits. Ainsi trois autocars assureront les retours à 16h30 et un autre à 17h30. Le coût de ce bus supplémentaire est de 115 € TTC/jour.

Par ailleurs, suite à la modification des horaires entre 12h00 et 13h30 qui facilite l'accueil des élèves, le coût des transports a été revu à la baisse du fait du départ plus tardif des bus modifiant le bordereau de prix comme suit :

Circuit du matin :**Mise en service de 3 cars au prix moyen journalier TTC :**

Pour un aller-retour404,59 €

Circuit de l'après midi:**Mise en service de 3 cars au prix moyen journalier TTC :**

Pour un aller-retour388,28 €

Circuit de l'après midi du lundi-mardi et jeudi :**Mise en service d'un 1 car supplémentaire au prix moyen journalier TTC :**

Pour un aller-retour115,00 €

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires scolaires, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ce nouveau bordereau de prix et autorise M. le Maire à signer les avenants à intervenir (chaque année en fonction du nombre de jours de classe).

M. le Maire ayant momentanément quitté la salle, n'a pas participé au vote.

Point n° 7 – Informations sur la rentrée scolaire 2008/2009.

M. BITSCH, rapporteur :

Au **Collège Robert Schuman**, le nombre d'élèves est de 249.

Les effectifs **des écoles maternelles** sont en baisse (- 13 élèves).

	2007/2008	2008/2009
ECOLE DU CENTRE Rue de l'échelle	24	21
ECOLE DE HOMBURG-BAS Rue de la paix	20	29
ECOLE RIVIERA Avenue des mineurs	27	30
ECOLE LA CHAPELLE Rue de Bordeaux	63	51
ECOLE DU LANGENBERG	36	27
ECOLE "LES ECUREUILS" RUE Bellevue	89	92
ECOLE MONBORN	52	48
	311	298

Les effectifs **des écoles élémentaires** sont en baisse (- 4 élèves)

	2007/2008	2008/2009
ECOLE MIXTE DU CENTRE Rue de l'église	50	50
ECOLE MIXTE RIVIERA Avenue des mineurs	102	106
ECOLE MIXTE LA CHAPELLE Rue de Bordeaux	108	99
ECOLE DES CHENES Rue Bellevue	137	138
	397	393

Un changement de direction est intervenu à l'école maternelle Langenberg, Mlle SALLERIN remplace M. STEVENIN, muté à Freyming-Merlebach.

En ce qui concerne la carte scolaire, les mesures suivantes sont intervenues :

- retrait du 2^{ème} poste à l'école maternelle Langenberg
- retrait du 6^{ème} poste élémentaire et du poste d'adaptation à l'école La Chapelle
- retrait du poste de psychologue scolaire et du poste de rééducateur G à l'école des Chênes
- maintien du 5^{ème} poste élémentaire à l'école élémentaire Riviera.

Par ailleurs, à compter de la présente rentrée scolaire, notre commune est rattachée à la circonscription de Freyming-Merlebach.

Monsieur GRUBER demande des informations sur l'évolution des effectifs au collège.

Monsieur BITSCH répond que ces derniers sont également en baisse de 285 à 249 élèves. Et d'exprimer des craintes pour l'avenir compte tenu de la légère baisse des effectifs dans les écoles élémentaires.

Point n° 8 – Rapport d'activité relatif à la gestion de la chambre funéraire de la Cité des Chênes.

M. VION, rapporteur :

Suite à l'échéance de la précédente convention, la Commune de HOMBOURG-HAUT a conclu un nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire de la Cité des Chênes avec les Pompes Funèbres GRANITS BIES FRERES avec effet à partir du 1^{er} octobre 2007.

Cette convention, signée pour une durée de 5 ans, prévoit le reversement à la Commune par le délégataire d'une redevance basée sur les tarifs suivants :

- Location journalière du salon de présentation des corps : 7,88 € TTC
- Utilisation de la chambre réfrigérée : 39,72 € TTC.

Conformément à l'article 25 du contrat prévoyant la production d'un rapport annuel, il a été demandé au délégataire de présenter les éléments financiers pour une année complète, correspondant à l'échéance de la 1^{ère} année du contrat, soit la période du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2008.

Durant cette période, 21 corps ont été admis dans la chambre funéraire. Le salon de présentation a été occupé durant 53 jours et la case réfrigérée a été utilisée 4 fois.

Les comptes sont arrêtés à 2 628,84 euros en recettes et à 1 004,08 euros en dépenses comprenant les frais de personnel, de nettoyage et d'électricité, auxquelles s'ajoute la redevance de 576,52 euros à reverser à la Commune par le délégataire. Le total des dépenses s'élève à 1 580,60 euros. L'exercice est par conséquent excédentaire de 1 048,24 euros.

En ce qui concerne la qualité du service, le délégataire ne souligne aucun problème particulier lié à la gestion de la Chambre Funéraire. Les locaux mis à disposition sont régulièrement entretenus par ses soins et le service rendu aux familles et aux autres entreprises de pompes funèbres se fait normalement.

Ce rapport est communiqué à titre de compte-rendu et ne donne pas lieu à vote

Point n° 9 – Congrès des maires – Prise en charge par la Collectivité des frais d'inscription.

Mme HUE, rapporteur :

Du 24 au 27 novembre dernier, s'est déroulé à Paris le Congrès des Maires auquel ont participé M. le Maire et Mme ABRAM, 1^{ère} adjointe.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que la Perception demande à ce que la prise en charge des frais d'inscription soit validée par le conseil municipal.

Aussi, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge les frais d'inscription (90 € TTC/personne) à ce congrès, étant entendu que les frais de déplacement en train ainsi que ceux liés à l'hébergement et la restauration seront pris en charge directement par les élus.

M. le Maire et Mme ABRAM se sont abstenus.

Point n° 10 – Choix des titulaires du marché relatif aux travaux d'aménagement des V.R.D. cité La Chapelle – 3^{ème} tranche : Rue du Langenberg.**Lot n° 1 : Travaux de voirie, signalisation, assainissement, eau potable et espaces verts.****Lot n° 2 : Travaux d'électricité, éclairage public, téléphone et télédistribution.**

M. ADAM, rapporteur :

En date du 5 novembre dernier, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis relative à la consultation concernant les travaux d'aménagement des V.R.D. cité La Chapelle – 3^{ème} tranche : Rue du Langenberg.

Comme suite, les offres des deux lots ont été examinées par le maître d'œuvre de l'opération, la Société EGIS AMENAGEMENT de Metz. Le rapport d'analyse des offres retraçant les vérifications administratives et techniques en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation a été transmis à la commission d'appel d'offres qui a été appelée à se prononcer sur le choix des entreprises qui se verraient confier les marchés.

Aussi, au vu de ce rapport, ladite commission a décidé de retenir :

- pour le lot n° 1, la Société Générale du Bâtiment de Petite-Rosselle, pour un montant total de travaux de 949 007,22 € HT options non comprises ;
- pour le lot n° 2, l'offre présentée par la Société SATEM EST de Rouhling, d'un montant total de 286 208,38 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *de confirmer les choix de la commission d'appel d'offres en autorisant M. le Maire à intervenir à la signature des marchés et tous autres documents relatifs à ces travaux ;*
- *de solliciter le Conseil Régional dans le cadre de la convention régionale d'accompagnement des quartiers sensibles.*

Point n° 11 – Demande de la Société ARKEMA de Saint-Avold sollicitant l'autorisation d'exploiter une nouvelle unité de production d'acrylates lourds au sud de la plateforme chimique de Carling Saint-Avold à l'Hôpital.

M. WILHELM, rapporteur :

Par courrier en date du 14 octobre 2008, Mme la Sous-préfète nous a adressé l'arrêté préfectoral ouvrant une enquête publique sur la demande de la Société ARKEMA de Saint-Avold pour être autorisée à exploiter une nouvelle unité de production d'acrylates lourds au sud de la plateforme chimique de Carling-Saint-Avold à l'Hôpital.

Au regard du code de l'environnement et des diverses activités de la société, l'exploitation envisagée relève de la législation des installations classées et est soumise au régime d'autorisation délivrée par le Préfet.

Ce dossier est principalement constitué de la présentation du projet, des études respectives de l'impact sur l'environnement et de ses dangers. Il s'agit de construire une nouvelle unité de production d'acrylates lourds nommée U800. Ce produit est utilisé comme liant dans la fabrication des peintures, colles, adhésifs et textiles. Ce type de fabrication existe déjà sur le site et la nouvelle unité est exclusivement consacrée à une fabrication continue de ce produit à raison de 50 000 tonnes/an.

Cette nouvelle chaîne de fabrication sera installée dans la partie sud de la plateforme chimique, sur le territoire de la Commune de l'Hôpital. Cette nouvelle chaîne de production s'articule en diverses phases successives dites de réaction, de purification et de stockages des produits transformés. Son fonctionnement sera placé sous le contrôle du Centre de Recherche et de Développement de l'Est pour le domaine des acrylates, également implanté sur le site. La production sera assurée par un service spécialisé formé régulièrement à l'exploitation et à la maintenance de ces installations.

Par ailleurs l'établissement dispose des certifications requises en matière de Management Environnemental, de Management de la Qualité, et de Sécurité.

L'étude d'impact.

Les mesures de réduction prises pour limiter l'impact sur l'environnement sont significatives et détaillées dans cette étude. Les effets de la production et la dangerosité pour l'environnement des produits mis en œuvre ne devraient avoir que des effets limités et en dessous des seuils tolérés. Enfin en matière de stockage, les produits ne sont pas classés dangereux pour l'environnement et en terme d'impact sanitaire sur les populations, les risques d'atteintes systémiques liés à l'exposition par inhalation dus aux émissions des installations sont avérés peu probables.

L'étude des dangers.

L'analyse des risques liée à l'ensemble des productions existantes et futures, met en évidence des potentiels de dangers consécutifs aux risques d'inflammabilité, de polymérisation et d'explosion au cours des diverses phases de production.

Les événements redoutés sont qualifiés de risques moindres et ne requièrent pas de mesures complémentaires à ceux qui existent déjà, notamment en matière de prévention et de prévision des risques susvisés.

Le débat étant ouvert, Madame GAMEL estime que les informations portées à la connaissance des élus sont insuffisantes pour exprimer un avis éclairé.

Monsieur WILHELM note que le rapport complet est consultable en mairie.

Madame GAMEL observe qu'il est question de « produits volatiles » et craint par conséquent une augmentation des nuisances olfactives.

Monsieur GRUBER explique qu'en l'espèce, la société ARKEMA participe à une démarche environnementale très positive car il s'agit de fabriquer un produit utilisé comme adhésif, notamment pour fabriquer des post-it. Ainsi, ARKEMA a amélioré son système car sur l'ancienne unité de production, de l'acide sulfurique concentré (très agressif et corrosif) était utilisé comme catalyseur de réaction d'estérification. A présent, sont utilisées des résines catalytiques que l'on appelle « échangeuses d'ions » qui sont beaucoup plus confortables en terme d'environnement. Par conséquent, il s'agit bien de la fabrication du même produit qu'auparavant mais en le rendant quasiment « vert ».

Madame GAMEL confirme mais regrette que cet aspect n'ait pas été précisé dans le présent point.

Monsieur GRUBER ajoute qu'il n'y a pas de volatilité car le procédé consiste en la transformation d'un monomère en polymère. En outre, il est normal de se poser des questions lorsque l'on parle d'acrylique car d'autres monomères sont beaucoup plus dangereux.

Compte tenu de ce qui précède et vu l'avis de la commission de l'Environnement, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette demande.

Mme FERRARA et M. WEISSGERBER se sont abstenus.

Point n° 12 – Subventions aux associations locales – Année 2008.

Mme HUE, rapporteur :

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des subventions aux associations locales.

A cet effet, un état comportant les propositions de subventions vous a été transmis.

Cette année, il est proposé de modifier les critères de calculs des subventions pour les clubs sportifs suivants : SSEP, US Chênes, Hombourg Handball Club, Tennis Club ainsi que la 1^{ère} compagnie de Tir à l'Arc.

En effet, il paraît plus équitable de fixer un forfait par match ou compétition effectué plutôt que de verser une subvention basée sur les frais de fonctionnement des différentes associations qui portait très souvent sujet à discussion les années précédentes.

- Pour les clubs de football et le club de handball, un forfait par match et selon la catégorie des différentes équipes engagées en championnat est proposé. Ainsi, plus les équipes jouent dans des divisions importantes, plus le forfait par match sera important. Une participation de 10 € par licence sera également attribuée à chacun des trois clubs.
- Concernant le Tennis Club et la 1^{ère} compagnie de Tir à l'arc, le forfait proposé tient compte des lieux où se déroule la compétition. Ainsi pour les compétitions ayant lieu en Moselle, un forfait de 5 € par jour pourrait être versé, 10 € pour les compétitions en Lorraine et 25 € pour les compétitions hors région et à l'étranger.
De plus, une participation de 10 € par jeunes licenciés (moins de 16 ans) ainsi qu'une participation à 50 % du coût des licences sont prévues.

Concernant le montant des subventions des autres catégories, il est proposé de maintenir les critères de calcul des années précédentes.

Le débat étant ouvert, Monsieur BITSCH explique qu'en tant que Président d'une association ayant formulé une demande de subvention, il ne prendra pas part au vote, ne participera pas aux éventuels débats et décide de quitter la salle.

Monsieur PAVLIC, concerné, quitte également la salle.

Monsieur ADAM précise qu'il est lui aussi Président d'une telle association mais prendra part au vote ainsi qu'aux débats.

Monsieur MULLER interroge sur l'association PRIME.

Monsieur le Maire et Madame JULIEN répondent que cette association fait de l'alphabétisation et des travaux de bricolage et intervient essentiellement sur le quartier de la Chapelle notamment côté Freyming-Merlebach.

Monsieur NOUACRIA ajoute que l'association propose également des activités cuisine.

Monsieur MULLER observe que des associations n'ont pas fait de demande de subvention à l'instar des boulistes du quartier de la Chapelle.

Monsieur le Maire explique être surpris de ne pas avoir été destinataire de cette demande de subvention mais rappelle que cette association connaît des difficultés internes. Pour autant, si une demande des boulistes, bien que tardive, devait lui parvenir, il la soumettrait pour examen au conseil municipal.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à procéder au versement des subventions aux associations locales au titre de l'année 2008 conformément au tableau ci-annexé.

M. BITSCH (et sa procuration) et M. PAVLIC présidents d'association ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote.

M. PETERLIN s'est abstenu.

Point n° 13 – Subvention au C.O.C. pour l'organisation de la cavalcade du Mardi-Gras en 2009.

Mme HUE, rapporteur :

Comme chaque année le Comité d'Organisation du Carnaval organisera sa traditionnelle cavalcade à l'occasion du Mardi-Gras qui se déroulera en 2009, le 24 février. Il sollicite à cette occasion la reconduction de la subvention communale, à savoir 8 380 €.

Il est à noter que les dépenses comprennent l'indemnisation des participants ainsi que la fourniture de boissons et casse croûtes.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER estime, comme il l'avait déjà souligné l'année passée, qu'il est regrettable que l'on ne permette pas à toute la population, à la fin de la cavalcade, de participer à la manifestation festive qui se déroule alors à la salle des fêtes. S'il admet que l'on ne puisse pas s'immiscer dans les associations, il considère qu'il serait bon de rappeler au président que si l'on veut pérenniser cette tradition, il faudra qu'un maximum de Hombourgeois puisse y participer. Pour autant, son groupe sera favorable au vote de la subvention demandée.

Monsieur le Maire prend note des commentaires de Monsieur MULLER et l'informe qu'il sensibilisera le Président du C.O.C. à ce sujet.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *accepte le versement d'une subvention de 8 380 € au Comité d'Organisation du Carnaval au titre de la participation aux frais d'organisation de la cavalcade du Mardi-Gras 2009 ;*
- *et autorise M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.*

M. WILHELM, président du C.O.C. a quitté la séance pour ce point et n'a pas par conséquent participé au vote.

Point n° 14 – Subventions pour les rencontres musicales au titre de l'année 2009.

M.VION, rapporteur :

Le Président de l'Institut Gouvy nous a transmis sa demande de subvention pour l'organisation des rencontres musicales.

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du bilan des rencontres musicales de l'année passée et de la programmation du festival de l'année à venir.

Le bilan financier pour l'année 2007 laisse apparaître un solde débiteur de 4 449,53 €.

En ce qui concerne le bilan 2008, le bilan prévisionnel laisse apparaître des dépenses s'élevant à 74 507,48 €. Ce bilan ne tient pas compte du concert qui aura lieu le 14 décembre prochain.

L'Institut Gouvy sollicite pour l'organisation des rencontres musicales 2009 une subvention communale de 13 000 €, soit une augmentation de 1 000 € par rapport à l'an dernier.

Le débat étant ouvert, Monsieur VION estime qu'il faudrait sensibiliser les organisateurs sur le fait que le dernier concert prévu le 30 octobre 2009 est deux fois plus cher, en terme de cachet, défrayements et frais de transport, que ceux programmés tout au long de l'année.

Monsieur le Maire répond qu'il en sera discuté avec le Président et son comité.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 13 000 € à l'Institut Gouvy pour l'organisation des Rencontres Musicales en 2009.

Point n° 15 – Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes en forêt communale pour l'année 2009.

M. BERGMANN, rapporteur :

L'O.N.F nous a transmis le programme des travaux d'exploitation et prévision des coupes en forêt communale pour l'année 2009.

Les travaux réalisés en O.E.T. (Office Entrepreneur des travaux) consistent en :

La prestation d'exploitation qui comprend l'abattage, le façonnage et le classement qualitatif des bois	131 m3
Travaux divers liés à l'exploitation	5 Heures

Ces travaux sont estimés à 2 347,45 € H.T. Le coût de la rémunération forfaitaire est de 2 902,67 € H.T.

Quant aux travaux réalisés en maîtrise d'œuvre, ceux-ci consistent en:

Un débardage de grumes (feuillus / résineux)	387 m3
Un débardage de bois	10 heures
Une exploitation de stères empilés	130 stères
Un abattage / façonnage de grumes	256 m3

Le montant des ces travaux est estimé à 12 322,99 €H.T. et le montant total de ce programme s'élève à 17 573,11 H.T.

L'état de prévision des coupes en forêt communale prévoit pour 2009 des recettes pour 30 966 € pour un volume de 1 132 m3.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *adopte le programme des travaux d'exploitation et sylvicoles en forêt communale au titre de l'exercice 2009 ;*
- *et autorise M. le Maire à signer le devis en Office Entrepreneur des travaux ainsi que la convention de maîtrise d'œuvre.*

Point n° 16 – Ajustement des produits financiers – Exercice 2009.

Mme HUE, rapporteur :

Chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les produits financiers. Pour 2009, il est proposé de maintenir les tarifs de 2008, mais d'apporter trois modifications, à savoir :

- Le tarif de la sonorisation – jeu de lumières de la salle des fêtes est fixé à 15 €, tarif identique à celui appliqué à la location de l'autre sonorisation.
- Suite au transfert de compétence du service assainissement à la Communauté de Communes, la participation à l'assainissement collectif est également supprimée.
- Le loyer du logement 25/A rue de la Paix a été augmenté de 25 € comme avait décidé la commission des finances du 19 novembre 2007.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER considère ces propositions comme « plutôt bonnes ». Par conséquent, son groupe votera favorablement l'ajustement des produits financiers. Pour autant, il regrette à nouveau que le parking de la salle des fêtes ne soit pas gratuit pour les associations qui souhaiteraient l'utiliser.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité de reconduire les tarifs 2008 à l'exception des modifications susvisées.

Le groupe de M. MULLER s'est prononcé contre en ce qui concerne le tarif appliqué pour la location du parking de la salle des fêtes.

Point n° 17 – Régularisation foncière rue du Moulin.

M. WILHELM, rapporteur :

La commune a été saisie d'une demande de régularisation foncière de la part de M. Pierre LOEW concernant le débord d'une partie du bâtiment constituant l'ancienne boulangerie située 44a, rue Nationale sur le domaine public communal.

En effet, au moment de la construction l'immeuble a été érigé en partie sur le domaine public pour environ 0,03 are (3 m²) sur la parcelle 118 section 23 et en retrait de sa limite pour environ 0,02 are (2m²) sur la parcelle 141b et n'a jamais fait l'objet d'une régularisation. Aujourd'hui, le propriétaire désirant vendre sa propriété, un arpentage a été réalisé afin de faire correspondre les limites de parcelles avec le bâtiment. Il en découle que la commune devrait céder 7m² à M. Pierre LOEW qui en contrepartie céderait 2m² à la commune.

France domaine qui a été contacté a estimé à 30,00 € le m². Aussi il resterait une somme de 150,00 € à régler par M. LOEW, ce qui correspond aux 5m² restant après échange.

Le débat étant ouvert, Monsieur WILHELM note qu'il s'agit d'un dossier ancien, la maison concernée ayant été construite il y a près de 40 ans.

Madame GAMEL souhaite savoir pourquoi la commune prendrait à sa charge une partie des frais d'arpentage.

Madame ABRAM répond qu'il y avait une et même parcelle qui n'avait jamais été arpentée jusqu'alors et qui représente à la fois, la route, le trottoir, l'aire de stationnement et une partie du terrain appartenant à M. LOEW. La régularisation foncière a ainsi permis d'identifier celle appartenant à Monsieur LOEW et il serait injuste de lui demander de payer pour les parcelles dont il n'est pas propriétaire.

Compte tenu de ce qui précède et au vu de l'avis favorable des commissions des finances et de l'urbanisme, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire :

- à procéder à la régularisation foncière par un échange de 2m² entre la commune et M. Pierre LOEW et la cession à ce dernier de 5m² moyennant la somme de 150,00 € ;
- à intervenir à la signature de tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cette transaction, étant entendu que les frais notariés et une partie des frais d'arpentage sont à la charge du demandeur.

Point n° 18 – Régularisation foncière rue des Remparts.

M. WILHELM, rapporteur :

Dans le cadre de la régularisation foncière de la rue des Remparts, les propriétaires des parcelles ci-dessous ayant donné leur accord pour la cession à la commune à l'euro symbolique, il convient de faire établir les actes de vente :

- Section 01 parcelle 309 pour 0,01a
- Section 01 parcelle 311 pour 0,01a
- Section 01 parcelle 315 pour 0,07a
- Section 01 parcelle 317 pour 0,08a
- Section 01 parcelle 319 pour 0,12a
- Section 01 parcelle 323 pour 0,06a
- Section 01 parcelle 325 pour 0,04a
- Section 01 parcelle 327 pour 0,04a
- Section 01 parcelle 329 pour 0,04a
- Section 01 parcelle 331 pour 0,12a

- Section 01 parcelle 333 pour 0,12a
- Section 01 parcelle 335 pour 0,12a
- Section 01 parcelle 337 pour 0,11a
- Section 01 parcelle 339 pour 0,10a
- Section 01 parcelle 341 pour 0,17a
- Section 01 parcelle 343 pour 0,27a
- Section 01 parcelle 347 pour 0,10a
- Section 01 parcelle 350 pour 0,08a
- Section 01 parcelle 353 pour 0,06a
- Section 01 parcelle 355 pour 0,08a
- Section 01 parcelle 357 pour 0,06a
- Section 01 parcelle 359 pour 0,10a
- Section 01 parcelle 361 pour 0,14a
- Section 01 parcelle 363 pour 0,10a
- Section 01 parcelle 365 pour 0,03a
- Section 01 parcelle 367 pour 0,03a

*Le débat étant ouvert, **Monsieur MULLER** demande des explications sur la nécessité de procéder à présent aux régularisations concernées alors que ce dossier semble ancien.*

***Madame ABRAM** explique que toutes les successions n'avaient pas encore été réglées et que, pour accélérer la procédure, la commune a même assisté le notaire dans sa démarche.*

***Monsieur WILHELM** ajoute que pour l'euro symbolique, certains n'ont pas répondu.*

Compte tenu de ce qui précède et afin de pouvoir procéder à la rédaction des actes de vente, le conseil municipal au vu de l'avis favorable des commissions finances et urbanisme, autorise, à l'unanimité, M. le Maire :

- à procéder à l'acquisition des parcelles nommées ci-dessus à l'euro symbolique ;
- à intervenir à la signature de tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cette transaction, étant entendu que les frais d'actes sont à la charge de la commune.

Point n° 19 – Régularisation foncière rue du Ruisseau.

M. WILHELM, rapporteur :

La Société LOGIEST propriétaire des immeubles situés rue du ruisseau, souhaite procéder à un regroupement de ses parcelles et sollicite de ce fait la commune en vue d'une régularisation foncière au niveau des limites de certains bâtiments qui empiètent sur le domaine public communal.

Un arpentage a été effectué par LOGIEST à ses frais et les parcelles concernées par la cession à l'euro symbolique sont les suivantes :

- Section 21 parcelle 298/160 pour 2,00 a
- Section 21 parcelle 299/160 pour 0,02 a
- Section 22 parcelle 466/56 pour 0,02 a
- Section 22 parcelle 468/267 pour 0,01 a

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions Urbanisme et Finances, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire :

- à procéder à la régularisation foncière et à céder les parcelles ci-dessus à LOGIEST pour l'euro symbolique ;
- à intervenir à la signature de tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cette transaction, étant entendu que les frais notariés et d'arpentage sont à la charge de LOGIEST.

Point n° 20 – Vente d'un terrain impasse des Ronces.

M. WILHELM, rapporteur :

La commune a été saisie d'une demande d'acquisition de terrain communal émanant de Monsieur WANITZKE Jean-Michel, demeurant 18, impasse des Ronces. Il s'agit des parcelles cadastrées, après arpentage, section 27 n° 271 d'une superficie de 5,53 ares et n° 272 d'une superficie de 1,86 ares situées en zone UB se trouvant juste à côté de la propriété du demandeur.

Afin d'accéder à cette requête, Monsieur WANITZKE a été informé qu'il était nécessaire de faire procéder à ses frais à un arpentage et que les services de France Domaine seraient consultés pour l'estimation.

Le 15 juillet 2008, Monsieur WANITZKE a donné son accord pour l'acquisition de la partie de parcelle précitée pour le montant de l'estimation s'élevant à 5 000.00 € l'are ainsi que pour la prise en charge des frais d'arpentage et de notaire.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions de l'urbanisme et des finances, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- à procéder à la vente, au profit de Monsieur WANITZKE Jean- Michel des parcelles n° 271 section 27 d'une superficie de 5,53 ares et n° 272 section 27 d'une superficie de 1,86 ares, issues de l'arpentage de la parcelle cadastrée section 27 n° 228 pour un montant de 5 000,00 € l'are,
- à intervenir à la signature de tous documents d'urbanisme et acte notarial nécessaires à la réalisation de cette transaction et division, étant entendu que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Point n° 21 – Rénovation des rues de l'Etang, de la Forêt, de la Vallée et de l'impasse de la Prairie – Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

M. ADAM, rapporteur :

Les travaux d'aménagement constituent la poursuite du programme pluriannuel de rénovation de la voirie communale. La Société BER EST de Phalsbourg a été investie de la mission de maîtrise d'œuvre pour mener cette opération tant en phase études que travaux. Au stade des études d'avant projet, la Société BER EST vient de nous remettre le dossier constitué de la note de présentation ainsi que du devis estimatif sommaire.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 529 293,00 € H.T.

Le débat étant ouvert, Monsieur ADAM rappelle que ce point a été présenté en commissions des finances et des travaux, et note qu'une réunion publique à l'attention des riverains sera organisée prochainement.

Monsieur GRUBER interroge sur le coût de l'étude.

Madame ABRAM répond que l'étude et le suivi des travaux reviennent à 55 054,55 € H.T. Concernant le financement des travaux, elle rappelle que l'assemblée délibérante, lors du dernier conseil, avait décidé d'affecter l'enveloppe P.D.A.U. à ces travaux. Aujourd'hui, il est proposé de modifier le montant de la dépense subventionnable en ne s'intéressant qu'à la première phase (rénovation de l'assainissement) mais avec un taux plus important. Le montant de ce qui sera accordé dans le cadre de la P.D.A.U. restera inchangé. Cette proposition permettra à la ville d'encaisser plus rapidement la participation du Département.

Monsieur ADAM rappelle que la première phase des travaux concerne la rénovation de l'assainissement. Ainsi, les appels d'offres ont été lancés par la communauté de communes et les travaux devraient démarrer en mars 2009 et durer de 6 à 8 mois. Et de préciser qu'ensuite, il s'agira de procéder à l'enfouissement des réseaux puis à la voirie.

Monsieur MULLER remarque que les habitants de la rue de la forêt attendent déjà depuis tellement longtemps la réfection de cette rue, qu'ils ne sont plus à un an près.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions Travaux et Finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux au stade des études d'avant projet à 1 529 293,00 € H.T ;
- d'ajuster le coût de rémunération de la Maîtrise d'œuvre qui passe de 46 872,00 € H.T à 55 054,55 € H.T. (dépassement de 17,46%) avec un taux de rémunération inchangé de 3,6 % ;
- d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le nouveau coût de rémunération ;
- de confirmer la demande de subvention au titre de la PDAU à hauteur de 346 581,21 €.

Point 22 - Décision modificative n°2

Mme HUE, rapporteur :

Afin de procéder au mandatement de dépenses non-inscrites ou de permettre le paiement de dépenses dont les crédits inscrits au budget primitif 2008 sont apparus insuffisants, le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances accepte à l'unanimité les ajustements budgétaires indiqués sur l'état ci-annexé.

Le débat étant ouvert, **Monsieur MULLER** demande si, eu égard aux économies réalisées (9 000 €), le programme d'aménagement d'aires de jeux établi par la municipalité a néanmoins été respecté.

Monsieur BERGMANN confirme.

Monsieur MULLER souhaite savoir s'il n'est pas possible d'en créer de nouvelles.

Monsieur le Maire répond que des études ont été menées dans le vieux Hombourg ainsi que dans les rues de l'étang et du ruisseau. Concernant l'aire de jeux rue du ruisseau, il précise qu'il y aurait beaucoup de travaux à réaliser et que pour avoir un projet crédible, il n'est pas possible d'inscrire les sommes correspondantes à ce jour.

Monsieur MULLER explique que dans la descente de la rue des platanes, il y a une ancienne aire de jeux dont les éléments semblent dangereux notamment pour les plus petits.

Monsieur le Maire indique que cette information sera vérifiée.

Point n° 23 - Demande de subventions dans le cadre de la Dotation Générale d'Equipement.

AJOURNE

Point n° 24 – Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire :

En application de la délibération en date du 26 mars 2008, l'assemblée prend acte des marchés intervenus depuis le 29 octobre 2008 dont les montants étaient inférieurs à 206 000 € HT :

Nature des marchés	Sociétés	Montant HT	Date de commission
Achat de 20 ordinateurs pour les écoles	AT7 Système SAINT-AVOLD	14 091,77 €	Finances/travaux/ scolaires 17/11/08
Ecole Chapelle – Remplacement des portes	XYLOTECH 57740 Longeville-Les-St-Avold	10 915,00 €	
Campagne de déneigement -Contrat de vente de sels de déneigement	Société SANEF St- Avold	67€/tonne sans frais de transport	
Fourniture de bureau	SM BUREAU SARREGUEMINES	5 324,58 €	Finances/travaux 02/12/08
Acoustique – travaux au 2 ^{ème} étage de l'Hôtel de Ville	Société Bati Concept FORBACH	13 323,14 € Annule et remplace marché présenté en commission le 21/10/08	

Point n° 25 – Droit de préemption – Compte-rendu de la délégation accordée à M. le Maire.

M. le Maire :

Dans sa séance du 26 mars 2008, le Conseil Municipal a autorisé, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption institué le 5 février 1993.

Suite à cette autorisation M. le Maire a été appelé à plusieurs reprises à prendre la décision de préempter ou de renoncer à la préemption. Aussi, le conseil municipal prend acte des avis émis.

Propriétaire-vendeur	Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	Nom-adresse acquéreur	DPU	Bâti Non bâti
BITSCH Jean SIEBERT Hildegard	12, rue des Hêtres	S21-22 P203-367	UB	837 m ²	BIANCHET-BOYER THALEZ Laetitia Metz	Pas d'usage	Bâti
SAS Ste-Barbe	24AB, rue des Fagots	S16 P391-393-396	UB	410 m ²	BENLARIBI Farida L'Hôpital	Pas d'usage	Bâti
DINE Patrick	5, rue des Hêtres	S21-15 P194-195 P374-375	UB	534 m ²	DINE Nadine Guenviller	Pas d'usage	Bâti
ABBOU Yamna	5, espace acti-chapelle	S28 P182-192	UB	241 m ²	Adjudication	Pas d'usage	Bâti
STENGER Stéphane MICHEL Nelly	12, rue de la Chapelle	S24 P98	UBac	353 m ²	TAXIL Laetitia Cocheren	Pas d'usage	Bâti

Point n° 26 – Louage de choses – Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire :

Par délibération du 26 mars 2008, le conseil municipal accordait à Monsieur le Maire une délégation lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Conformément à cette délibération, l'assemblée prend acte des contrats ou baux intervenus.

Nature du Contrat	Société – adresse	Lieu de chantier	Montant H.T.
Location d'une mini pelle	LOCATION HERGOTT	Construction d'un local de rangement Maternelle Monborn	282,31 €
Location d'une mini pelle	LOCATION HERGOTT	Pose grillage dans la cour de l'école élémentaire La Chapelle	540,05 €

Point supplémentaire n° 1 : Travaux VRD, quartier Chapelle. Demande de subvention au titre du FNADT.

M. ADAM, rapporteur :

Dans le cadre de la poursuite des travaux après-mine, le Conseil Municipal avait décidé, dans sa séance du 06 juin 2005, de confier la Maîtrise d'œuvre relative à la rénovation des VRD, quartier des Chênes à la Société EGIS Aménagement de Metz.

Comme suite, la Société EGIS Aménagement propose aujourd'hui une 4^{ème} tranche de travaux consistant en la rénovation de la rue de Lens et du carrefour des rues St Etienne, rue de Lens et des Romains.

Cette opération se décompose en une seule tranche ferme comme suit :

Nature des travaux	Montant total € H.T.	Nature des travaux	Montant total € H.T.
<u>Rue de Lens – Partie Est</u>		<u>Carrefour rues de Lens – Saint-Etienne Romains</u>	
<u>Lot 1</u> : Travaux préparatoires, voirie, signalisation, assainissement, espaces verts, mobilier urbain et divers imprévus	599 384,75	<u>Lot 1</u> : Travaux préparatoires, voirie, signalisation, assainissement, espaces verts, mobilier urbain et divers imprévus	422 915,60
<u>Lot 2</u> : Electricité, éclairage public, téléphone, télédistribution	188 018,50	<u>Lot 2</u> : Electricité, éclairage public, téléphone, télédistribution	74 538,00
Montant total H.T.	787 403,25		497 453,60
Montant total de l'opération			1 259 370,85 € HT.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique qu'il y a urgence. En outre, il se fait l'écho de nouvelles réconfortantes : pour la 11^e tranche de travaux aux Chênes, la ville devrait obtenir les subventions demandées. Enfin, Madame la Sous-Préfète a promis qu'elle ferait tout son possible pour que la prochaine commission d'harmonisation ait lieu en février prochain, reconnaissant qu'il faut qu'un maximum de travaux soient terminés avant la fin de l'actuel contrat de plan.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à :

- déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FNADT en vue du financement d'une 4^{ème} tranche de travaux ainsi qu'auprès de la Région et du Département ;
- signer tous les documents se portant sur ce dossier.

Point supplémentaire n° 2 – Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Freyming-Merlebach - Adoption du Plan d'action stratégique 2008 - Modification de la délibération du conseil municipal du 12 juin 2008.

Mme JULIEN, rapporteur :

Lors de l'adoption du plan stratégique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Freyming-Merlebach – année 2008, le conseil municipal avait décidé d'attribuer une subvention de 500 € à la Ville de Farébersviller pour l'action coaching de soi.

Or, cette action a été menée en 2008 par l'association Culture et Liberté. Par conséquent, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier la délibération du 12 juin dernier en autorisant le versement de la subvention de 500 € à l'association Culture et Liberté en lieu et place de la Ville de Farébersviller.

Avant de clore l'examen de l'ordre du jour, **Monsieur ZERKOUNE** rappelle que Monsieur MULLER a envoyé un courrier à Monsieur le Maire concernant la situation de la mise à disposition de terrains à un particulier le long de la RN3, courrier resté à sa connaissance sans réponse jusqu'à présent.

Mademoiselle MALLINGER indique qu'une réponse a été faite en recommandé avec accusé de réception et envoyée ce lundi.

Monsieur MULLER note avoir été destinataire d'une lettre de Monsieur le Maire ce matin même, mais ne pas l'avoir encore retirée à la Poste.

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été bien précisé qu'aucun local ne pouvait être apposé sur ce terrain car il n'était pas question de signer un bail commercial engageant la commune pour une durée de 9 ans minimum, mais une simple mise à disposition. Et de souligner qu'à l'origine, le siège de l'entreprise concernée devait être rue de l'étang. Les choses ne s'étant pas faites, les intéressés sont revenus voir la municipalité pour signer un bail commercial, ce qui leur a été refusé. Pour autant, il leur a été donné des adresses de maisons inoccupées le long de la RN3 pour y installer ce local commercial. Il explique que la municipalité ne voulait pas cette entrée de ville devienne un chantier ou un dépôt de carcasses comme cela se voit de plus en plus sur la ville. Il ajoute avoir besoin de savoir comment les exposants travailleront, dans quelles conditions et avec quelles méthodes. Quant à la cabane actuellement présente, un des cocontractants a promis qu'il l'enlèverait à ses propres frais et il leur a été proposé de mettre leur local sur les terrains à l'entrée de l'ancienne SAREC.

Monsieur ZERKOUNE explique que son groupe était opposé à cette mise à disposition. Pour autant, à partir du moment où la décision a été prise par le conseil municipal de l'autoriser, il considère qu'il n'est pas concevable de vendre des voitures à un endroit sans même avoir de bureau.

Monsieur le Maire fait observer que l'on dit que Hombourg-Haut est une ville touristique. Aussi, il faut qu'elle ait une entrée accueillante. Rappelant que la ville enlève de 60 à 100 épaves par an, il estime néanmoins que l'idée d'exposer des véhicules à cet endroit était bonne car mise en œuvre dans le respect de normes (grillage correct...). Et d'ajouter qu'en fonction des constats qui seront faits, rien n'empêchera de rediscuter le contenu du contrat. En outre, il précise être quelqu'un de franc, doté de mémoire et disponible.

Ces précisions faites, il souhaite au public, à leur famille, au nom de tous les élus, de joyeuses fêtes de Noël et de l'Aïd el Kebir et surtout une bonne santé.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le maire lève la séance à 20h45.